# PARLEMENT EUROPÉEN

*2004* *2009*

*Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures*

**2008/2125(INI)**

16.10.2008

# AMENDEMENTS
# 1 - 8

**Projet d'avis**
**Luca Romagnoli**
(PE414.048v01-00)

contenant des recommandations à la Commission sur l'e-Justice
(2008/2125(INI))

AM_Com_NonLegOpinion

**Amendement 1**
**Marco Cappato, Sarah Ludford**

**Projet d'avis**
**Considérant E**

| *Projet d'avis* | *Amendement* |
|---|---|
| E. considérant que l'objectif consistant à créer un espace européen de justice est, dans une certaine mesure, contrecarré par le nombre trop réduit d'autorités judiciaires ayant accès à une formation sur le système judiciaire de l'Union européenne et que, à ce titre, les outils électroniques pourraient contribuer de manière significative à diffuser largement une culture judiciaire européenne, laquelle constitue la base de l'espace européen de justice à venir, | E. considérant que l'objectif consistant à créer un espace européen de justice est, dans une certaine mesure, contrecarré par le nombre trop réduit d'autorités judiciaires ***et d'avocats pénalistes*** ayant accès à une formation sur le système judiciaire de l'Union européenne et que, à ce titre, les outils électroniques pourraient contribuer de manière significative à diffuser largement une culture judiciaire européenne, laquelle constitue la base de l'espace européen de justice à venir, |

Or. en

**Amendement 2**
**Marco Cappato, Sarah Ludford**

**Projet d'avis**
**Considérant G**

| *Projet d'avis* | *Amendement* |
|---|---|
| G. considérant que le système actuel d'obtention des preuves auprès d'autres États membres en matière pénale repose encore sur des instruments lents et inefficaces, fournis dans le cadre d'entraide en matière pénale, et que l'utilisation de techniques telles que la vidéoconférence pourrait constituer un progrès important en matière d'actes d'instruction effectués à distance, | G. considérant que le système actuel d'obtention des preuves auprès d'autres États membres en matière pénale repose encore sur des instruments lents et inefficaces, fournis dans le cadre d'entraide en matière pénale, et que***, lorsque cela se justifie et uniquement si cela ne porte pas préjudice à la situation juridique de la personne comparaissant comme témoin,*** l'utilisation de techniques telles que la vidéoconférence pourrait constituer un progrès important en matière d'actes d'instruction effectués à distance, |

Or. en

**Amendement 3**
**Marco Cappato, Sarah Ludford**

**Projet d'avis**
**Considérant H**

| *Projet d'avis* | *Amendement* |
|---|---|
| H. considérant que la création d'un espace européen de justice ***n'a pas, en principe, de conséquences sur les*** droits fondamentaux des citoyens de l'Union européenne ***et notamment sur la protection de leurs données personnelles***, et que la mise en œuvre de la stratégie devrait s'exercer dans le plein respect des normes les plus élevées en matière de protection des données, | H. considérant que la création d'un espace européen de justice ***suppose aussi un renforcement des*** droits fondamentaux ***et des garanties procédurales*** des citoyens de l'Union européenne, et que la mise en œuvre de la stratégie devrait s'exercer dans le plein respect des normes les plus élevées en matière de protection des données, |

Or. en

**Amendement 4**
**Panayiotis Demetriou**

**Projet d'avis**
**Paragraphe 1 – point g**

| *Projet d'avis* | *Amendement* |
|---|---|
| g) renforcer, sans délai, ***les*** outils *destinées* à améliorer l'instruction dans d'autres États membres, ***tels que*** la vidéoconférence; | g) renforcer ***et fournir***, sans délai, ***des*** outils ***et un soutien financier*** *destinés* à améliorer l'instruction dans d'autres États membres, ***notamment par le biais de*** la vidéoconférence; |

Or. en

**Amendement 5**
**Marco Cappato, Sarah Ludford**

**Projet d'avis**
**Paragraphe 1 – point h**

| *Projet d'avis* | *Amendement* |
|---|---|
| h) ***garantir le plein respect des*** droits fondamentaux et ***les normes les plus exigeantes en ce qui concerne*** les garanties procédurales dans les procédures pénales de même que la protection des données ***lors de*** l'élaboration et ***de*** la mise en œuvre du plan d'action en matière d'UE-Justice. | h) ***renforcer les*** droits fondamentaux et les garanties procédurales dans les procédures pénales de même que la protection des données***, en intégrant ces aspects dans*** l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action en matière d'UE-Justice. |

Or. en

**Amendement 6**
**Marco Cappato, Sarah Ludford**

**Projet d'avis**
**Annexe – point 5**

| *Projet d'avis* | *Amendement* |
|---|---|
| 5. (Formation judiciaire). Afin de diffuser la culture judiciaire européenne et d'atteindre le plus grand nombre possible d'autorités de justice dès leur entrée dans le monde judiciaire, une sorte de " kit de survie" – sous la forme d'un CD ou d'une clé USB contenant le traité UE, le traité CE, ainsi que les textes fondamentaux sur la coopération judiciaire et des informations sur les systèmes judiciaires des autres États membres – devrait être fourni à toute autorité judiciaire nouvellement nommée. En outre, les outils de formation électroniques offerts par le Réseau européen de formation judiciaire (REFJ) – qui représente les établissements chargés de la formation des magistrats de l'ensemble de l'Union – devraient bénéficier de toute l'attention requise et | 5. (Formation judiciaire). Afin de diffuser la culture judiciaire européenne et d'atteindre le plus grand nombre possible d'autorités de justice dès leur entrée dans le monde judiciaire, une sorte de " kit de survie" – sous la forme d'un CD ou d'une clé USB contenant le traité UE, le traité CE, ainsi que les textes fondamentaux sur la coopération judiciaire et des informations sur les systèmes judiciaires des autres États membres – devrait être fourni à toute autorité judiciaire nouvellement nommée. ***Un "kit de survie" similaire devrait être mis à la disposition des avocats pénalistes. Il conviendrait également de réfléchir à des publications de l'Union à l'intention des citoyens, qui contiendraient des informations pratiques sur la coopération judiciaire dans l'Union*** |

être soutenus par la Commission et par le Conseil.

***et les systèmes pénaux des autres États membres.*** En outre, les outils de formation électroniques offerts par le Réseau européen de formation judiciaire (REFJ) – qui représente les établissements chargés de la formation des magistrats de l'ensemble de l'Union – devraient bénéficier de toute l'attention requise et être soutenus par la Commission et par le Conseil.

Or. en

**Amendement 7**
**Panayiotis Demetriou**

**Projet d'avis**
**Annexe – point 7**

| *Projet d'avis* | *Amendement* |
|---|---|
| 7. (Vidéoconférence). Le recours à la vidéoconférence dans le cadre des procédures pénales est relativement banal dans certains États membres. Cette pratique permet de recueillir les dépositions des accusés, des témoins ou des experts sans que ceux-ci soient physiquement présents, tout en apportant, dans le même temps, la protection nécessaire aux personnes qui en ont besoin. En 2000, la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale a fourni un certain nombre de règles encadrant l'audition de témoins, de personnes accusées et d'experts par vidéoconférence. À ce jour, celle-ci a été ratifiée par 24 États membres. Le Parlement européen invite les États membres à achever le processus de ratification dans les plus brefs délais. Il n'existe pas encore actuellement de statistiques concernant la mise en œuvre pratique des vidéoconférences. Il semble toutefois que cette technique n'est pas pleinement exploitée en raison, | 7. (Vidéoconférence). Le recours à la vidéoconférence dans le cadre des procédures pénales est relativement banal dans certains États membres. Cette pratique permet de recueillir les dépositions des accusés, des témoins ou des experts sans que ceux-ci soient physiquement présents, tout en apportant, dans le même temps, la protection nécessaire aux personnes qui en ont besoin. En 2000, la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale a fourni un certain nombre de règles encadrant l'audition de témoins, de personnes accusées et d'experts par vidéoconférence. À ce jour, celle-ci a été ratifiée par 24 États membres. Le Parlement européen invite les États membres à achever le processus de ratification dans les plus brefs délais. Il n'existe pas encore actuellement de statistiques concernant la mise en œuvre pratique des vidéoconférences. Il semble toutefois que cette technique n'est pas pleinement exploitée en raison, |

| | |
|---|---|
| notamment, du manque des moyens électroniques nécessaires. ***Ces*** moyens doivent être mobilisés aussi vite que possible. | notamment, du manque des moyens électroniques nécessaires. ***Les*** moyens ***et l'assistance financière fournis par l'Union*** doivent être mobilisés aussi vite que possible. |
| | Or. en |

**Amendement 8**
**Marco Cappato, Sarah Ludford**

**Projet d'avis**
**Annexe – point 8**

| *Projet d'avis* | *Amendement* |
|---|---|
| 8. (***Respect*** des droits fondamentaux). Tout progrès technologique doit être salué dans la mesure où il ne met pas en cause le respect des droits fondamentaux. C'est avec ce principe à l'esprit, lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action, qu'il convient d'être particulièrement vigilant au respect des droits fondamentaux, et notamment des garanties procédurales et de la protection des données, en accordant aux citoyens de l'Union européenne le droit d'accéder aux informations recueillies et partagées par les autorités concernées, et en les informant des recours possibles. | 8. (***Renforcement*** des droits fondamentaux ***et des garanties procédurales***). Tout progrès technologique doit être salué dans la mesure où il ne met pas en cause le respect des droits fondamentaux. C'est avec ce principe à l'esprit, lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action, qu'il convient d'être particulièrement vigilant au respect des droits fondamentaux, et notamment des garanties procédurales et de la protection des données, en accordant aux citoyens de l'Union européenne le droit d'accéder aux informations recueillies et partagées par les autorités concernées, et en les informant des recours possibles. ***Une véritable stratégie d'e-Justice ne saurait fonctionner sans harmonisation des garanties procédurales ni garanties appropriées en matière de protection des données dans la coopération en matière pénale.*** |
| | Or. en |